



Commune de Montcherand
 Sur la Place 1
 1354 Montcherand

Epalinges, le 05.11.2019

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 19-VD-43468

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Montcherand
 Prélèvement du : 29.10.2019
 Date arrivée : 30.10.2019
 Effectué par : Monsieur JOÃO ROLÃO

ÉCHANTILLON(S)

19-117332 Eau potable dans le réseau de distribution
 4280 - Montcherand, 03 - Collège, Sur la Place 1, 1354 Montcherand

Non conforme

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 19-117332

Prélèvement du : 29.10.2019
 Secteur : 4280 - Montcherand
 Lieu de prélèvement : 03 - Collège, Sur la Place 1, 1354 Montcherand
 Dénomination spécifique : Eau potable dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	23 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	
721-MON-013	Enterococcus spp.	1 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- Présence d'un entérocoque / 100 ml témoignant d'une légère souillure.
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.

SUITE(S)

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments comprennent les frais d'analyses et les frais administratifs. Une facture vous parviendra prochainement par courrier séparé.

Émoluments : 159.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

P.O. 
LE CHIMISTE CANTONAL